

Délibération DEL-CC-2023-149

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (13) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAIS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (22) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

DECHETS

Gestion des biodéchets - validation de projet de demande de fonds vert

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 ;

Considérant l'appel à projet d'Etat « Fonds Vert - Gestion de proximité et Collecte séparée des biodéchets ».

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 2019-2024, la communauté d'agglomération s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de généraliser le tri à la source des biodéchets.

Le tri à la source des biodéchets porte en effet un double enjeu : valoriser une ressource importante de matières organiques utiles à la conservation des sols et réduire le tonnage d'ordures ménagères enfouies. Sa généralisation devient obligatoire à compter de 2024.

Une étude a ainsi été lancée fin 2022 par l'Agglo2B avec le cabinet ECOGEOS. La première phase de diagnostic et la deuxième phase d'étude de 3 scénarios se sont achevées en juin 2023 mais les réflexions sur le scénario le plus adapté pour notre territoire sont toujours en cours.

Pour rappel, le schéma de tri à la source des biodéchets privilégié consiste à :

- renforcer le compostage individuel pour les maisons avec jardin (objectif : déploiement 6 100 composteurs supplémentaires);
- développer des sites de compostage partagé dans les centre-bourgs (objectif : 81 sites pour 55 bourgs) ;
- développer des points de collecte sur espace public dans les 6 secteurs d'habitat les plus denses (Bressuire, Mauléon, Cerizay, Nueil-Les-Aubiers et Argentonny et Moncoutant) et sur les espaces privés professionnels (objectif : déployer près de 100 points - mutualisation souhaitée public - professionnels).

A noter que ce scénario permettrait un détournement de près de 10 kg/hab./an des ordures ménagères, diminuant les couts de traitement.

Le sujet encore en discussion porte sur le choix du dispositif de collecte le plus adapté aux ménages et aux professionnels en secteur dense. De plus, les modalités de collecte des biodéchets des 53 professionnels et administrations qui bénéficient actuellement du service de collecte de l'Agglomération doivent être redéfinies. En effet, ce service ne pourra pas perdurer sous sa forme actuelle au-delà de 2025 ; la loi obligeant le recours à des moyens de collecte similaires entre les professionnels et les ménages.

Pour rappel, les dispositifs de collecte existants sur le marché sont :

- le bac roulant protégé dans un abri-bac, collecté une fois à deux fois par semaine et lavé une fois par semaine par un tierce véhicule ;
- le palox habillé de bois, collecté une fois toutes les trois semaines (nécessite l'apport de broyat) et lavé toutes les trois semaines ;
- le composteur grutable, collecté une fois par mois (nécessite l'apport de broyat), sans nécessité de lavage.

Quel que soit le dispositif de collecte retenu, la Collectivité devra prendre en charge des dépenses liées à l'équipement en contenants de pré-collecte et collecte (bioeaux, composteurs, palox ou autres dispositifs...), à la communication et à l'animation auprès des usagers, ainsi que dépenses de personnel (définition des sites et déploiement).

En parallèle, l'Etat a lancé le « Fonds Vert », un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros, il a pour objectif d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

La généralisation du tri à la source des biodéchets fait partie des grands chantiers visés. Ce fonds peut ainsi financer des actions en faveur de la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets.

Ainsi, au-delà de l'obligation réglementaire, au regard des intérêts multiples que présente la généralisation du tri à la source des biodéchets, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Le montant du financement est basé sur les valeurs ci-dessous :

- Soutien à 55 % des dépenses prévisionnelles d'équipement de collecte éligibles (dans la limite d'un forfait de 10 € maximum/habitant desservi) ;
- Soutien à 55 % des dépenses prévisionnelles d'équipement de gestion de proximité éligibles (les composteurs domestiques, ne sont pas éligibles) ;
- Soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission ;

A ce stade, s'agissant des dépenses prévisionnelles d'équipement de collecte, en l'absence d'éléments de décision quant au choix du dispositif le plus pertinent pour le territoire de l'Agglomération, il est proposé de baser l'estimation des fournitures, sur la base du dispositif de collecte le plus répandu et le plus onéreux, soit les abri-bacs. Ainsi le coût global d'investissement pour la fourniture de l'ensemble des équipements (bioeaux, bacs et abris-bacs, composteurs partagés) est estimé à près de 248 000 € TTC. Ce coût d'investissement sera réajusté en fonction du dispositif choisi. A noter que le dispositif de palox ou de composteur grutable est moins onéreux que le dispositif par abri-bacs. A cela s'ajoutent les coûts de collecte qui restent à affiner selon le dispositif de collecte retenu.

Sur le coût global de projet d'un montant prévisionnel de près de 544 000 euros, le montant de subvention attendu peut être de 265 000 € avec un reste à charge pour la collectivité de près de 239 000 euros (FCTVA de 40 000 € déduit des investissements) répartis sur 3 exercices (1,07 euros / habitant/an).

DEPENSES				RECETTES			
Nature	Montant			Nature	Montant	Répartition %	Etat avancement (notifié/collecté/totalité)
	HT	TVA 5,5% ; 10% ou exonérée	TTC				
Equipements	206 196,94	41 239,39	247 436,32	FONDS VERT - Soutien à l'équipement	113 408,32	55,00%	A solliciter - taux maximum 55%
Investissements en équipement (abri-bacs + bioeaux associés)	123 430,21	24 686,05	148 116,33	FONDS VERT - Soutien à l'équipement abri-bacs	67 886,65	55,00%	A solliciter - taux maximum 55%
Investissements en équipement (composteurs partagés + bioeaux associés)	82 766,67	16 553,55	99 320,00	FONDS VERT - Soutien à l'équipement composteurs partagés	45 521,67	55,00%	A solliciter - taux maximum 55%
				FCTVA	40 589,45	16,40%	
Communication / Sensibilisation	159 254,21	8 263,98	167 518,19	FONDS VERT - Soutien aux actions de communication	111 477,55	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Communication diverse (guides, affiches...)	150 254,21	8 263,98	158 518,19	FONDS VERT - Soutien aux actions de communication	105 177,95	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Réunions de formation se compostage	9 000,00	0,00	9 000,00	FONDS VERT - Soutien aux actions de sensibilisation	6 300,00	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Agents humains	128 986,98	0,00	128 986,98	FONDS VERT - Soutien aux chargés de mission	38 544,38	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Chargé de mission déploiement compostage partagé et points de collecte - 1,6 ETP	56 491,98	0,00	56 491,98	FONDS VERT - Soutien aux chargés de mission	39 544,38	70,00%	A solliciter - taux maximum 70%
Agent en charge du suivi des composteurs partagés et points de collecte / Maître composteur - 3 ETP	72 495,00	0,00	72 495,00	FONDS VERT - Soutien aux chargés de mission	-	0,00%	
				Reste à Financer (Autofinancement)	238 921,39		
TOTAL	494 438,12	49 503,37	543 941,49	TOTAL	305 020,10		

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement tel que présenté ;**
- **approuver la demande de subvention auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de la Transition énergétique telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

